



Centre Communal d'Action Sociale

<p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 06/12/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 9</p> <p>07/ OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 18 heures 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absente : Mme Micheline LOGETTE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'état arrêté au 16 novembre 2023 présenté par le Comptable public (SGC de Chelles) qui recense les créances irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur d'un montant de 179,97 € pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Poursuites sans effet », - « Personne décédée », - « Somme inférieure seuil poursuite », <p>CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public, dans les délais légaux et réglementaires,</p> <p>CONSIDERANT que les créances sont irrécouvrables pour des motifs de poursuites sans effet, débiteurs insolvables, disparus ou décédés, montants inférieurs au seuil des créances minimales, poursuites ou surendettements, clôture insuffisante d'actifs, prescription de la créance, mauvaise adresse, etc.,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>ACCEPTE pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes sur l'état dressé par le Comptable public, au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 179,97 € au titre de poursuites sans effet ;</p>

PRECISE l'admission en non-valeur se concrétise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur », pour laquelle le crédit est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

281223

publié ou notifié ce même jour.

La Présidente du C.C.A.S.,



Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2023.

La Présidente du C.C.A.S.,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.